

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGOIS ET DES BASTIDES

**SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 28 août 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Poulan Pouzols, sous la Présidence de Françoise EMERIAUD

**Objet :** Election du Président  
**Référence :** D 2020.8

Délégués en exercice : 23    Suppléants : 14  
Délégués présents : 27  
Voix délibératives : 23

**Titulaires présents :** Christine BARRILLIOT, Christian BORDOLL, J-Marc CINTAS, J-Claude CLERGUE, Thierry DOUZAL, Françoise EMERIAUD, Christian PUECH, Didier SOMEN, Sylvian CALS, J-Claude MADAULE, Marie-Claude ROBERT, Pascal THIERRY, Sabine BOUDOU-OURLIAC, Bernard BOUVIER, Sylvie GRAVIER, Bruno BOUSQUET, Patrick CARAYON, J-Luc ESPITALIER, Claude CRAYSSAC, Guy GAVALDA, Myriam VIGROUX

**Suppléants présents avec voix délibérative :** Caterina FUSCO, Serge BOURREL

**Titulaires excusés :** J-Luc CANTALOUBE

**Suppléants présents sans voix délibérative :** Alain BOYER, Claude HUET, Sandrine SANDRAL, Didier ROUDIER

**Suppléants excusés :** Jean-Michel SIBRA, Elisabeth COUTOU, Bernard TRESSOLS, Bernard LAFON, Christine FARSSAC

**Conseillers communautaires sans voix délibérative :** Sylvie BASCOUL, Claude ROQUES,

**Autres participants :** Christian BRUHAT, Stéphanie CANTALOUBE, Julien FRAT, Anaïs HUOT, Emmanuelle SUBSOL LE BORDAYS

**Secrétaire de séance :** Bernard BOUVIER

La séance a été ouverte par Monsieur Didier SOMEN, Président du PETR Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Il rappelle les conditions d'organisation de la première séance de l'organe délibérant d'un syndicat mixte :

- Elles sont les mêmes que celles régissant la séance de l'élection du maire et de ses adjoints.
- Les membres du comité sont convoqués selon les formes et délais habituels mais la convocation doit contenir mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.
- La séance est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical (art L.2122-8 CGCT)

Monsieur Didier SOMEN, sollicite les délégués afin de connaître le doyen du comité syndical. Madame Françoise EMERIAUD conseillère communautaire de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, née en 1947 est la doyenne du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame Françoise EMERIAUD assure la présidence de séance.

Après un mot de bienvenue, elle fait lecture de l'ordre du jour mentionné par convocation, rappelle les dispositions fixées par le CGCT concernant l'organe délibérant, et notamment l'article L.2122-8 précisant les règles de son installation.

*Conformément au CGCT et aux statuts du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, les communautés de communes membres ont désigné au total 23 conseillers titulaires et 14 suppléants. A ce jour, tous les membres ont désigné leurs délégués. Les délégués ont été convoqués par courrier électronique en date du 28 août 2020.*

Madame Françoise EMERIAUD propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : M. Bernard BOUVIER, volontaire est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

La Présidente procède à l'appel des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical ressortissant de la désignation des délégués dans le cadre du renouvellement du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Albigeois et des Bastides.

Madame Françoise EMERIAUD déclare installés les délégués syndicaux dans leurs fonctions.

Ainsi, le quorum étant atteint (21/23), le Comité Syndical prend fonction et peut ainsi se prononcer sur les différents points à l'ordre du jour.

## **ELECTION DU PRESIDENT**

Le Président est élu par l'organe délibérant, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret à trois tours (article L.2122-7 et L.5211-2).

*Election du Président au scrutin secret à la majorité.*

*Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.  
Les textes n'imposent pas d'acte de candidature.*

### **Premier tour de scrutin**

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-4, 2122-7,2122-8 et 2122-9 du CGCT, invite le Comité à procéder à l'élection d'un Président.

La Présidente demande aux délégués syndicaux de faire acte de candidature.

Monsieur Didier SOMEN se porte candidat.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne (nom d'un candidat écrit sur papier blanc).

Le dépouillement du vote, sous contrôle du secrétaire de séance, donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 (vingt-trois)

A déduire :

- Bulletins litigieux : 0 (zéro)
- Bulletins blancs : 2 (deux)

Nombre de suffrages exprimés : 21 (vingt et un)  
Majorité absolue : 12 (douze)

Monsieur Didier SOMEN a obtenu 21 (vingt et une) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président.

Immédiatement installé dans ses fonctions, il prend la présidence de l'assemblée.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,  
Le Président, Didier SOMEN**

